

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à vingt heures trente le conseil municipal de Saint-Jacques-de-Néhou, dûment convoqué le 17 octobre 2023 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Françoise LEROSSIGNOL, maire.

Présents : Mme Françoise LEROSSIGNOL, M. Johany TRAVERS, M. Christian LAJOIE, M. Julien LEMIERE, Mme Lydie DEVIES, M. Jérôme CHIRON, Mme Adeline MAUGER, M. Jean-Louis TRAVERS, M. Jean-Paul LEBREDONCHEL, Mme Corine HAMEL

Absentes excusées : Mme Isabelle BOISSET, Mme Sophie COURBARON

Absents : M. Nicolas VAUDREVILLE, M. Frédéric MARIE

Secrétaire de séance : M. Julien LEMIERE

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15      En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 10

Affichage convocation 17 10 2023

Affichage délibérations : 27 10 2023

**1- COMPTE-RENDU DU 21 SEPTEMBRE 2023**

Après lecture, le compte-rendu du 21 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

**2- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION**

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, donne acte à madame le maire des décisions suivantes qu'elle a prises dans le cadre de la délégation reçue le 16 septembre 2021 :

Décision n°20

Accepter le devis de MESNIL SYSTEM 4bis rue Jean Loret 50500 Carentan-les-Marais d'un montant de 1 450 € HT et 1 750 € TTC pour la mission SPS du lotissement.

Décision n°21

Accepter le devis de SAUR France 11 chemin de Bretagne 92130 Issy-les-Moulineaux d'un montant de 3 369.21 € HT et 4 043.05 € TTC pour le raccordement en eau potable du lotissement le Bourg.

Décision n°22

Accepter le devis d'ADEHO SOLUTIONS 58 rue Lycette Darsonval Pôle Agglo 21 50000 Saint-Lô pour l'étude de l'assainissement non collectif du groupe de bâtiments mairie-WC publics-salle-cantine d'un montant de 680 € HT et 816 € TTC.

**3- REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIBRE 2023**

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2023.

La révision de l'AC libre 2023 permet à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC depuis 2019, dans le cadre de la révision du pacte fiscal

et financier qui interviendra au conseil communautaire du 7 décembre prochain, suite aux premières retombées fiscales de l'EPR.

De plus, celle-ci doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2022, la commune de Saint-Jacques-de-Néhou, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de 123 543 € en fonctionnement et - 8 626 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

- en fonctionnement (pérenne)	14 371 €	(dont 14 371 € au titre de l'AC FPIC)
- en fonctionnement (non pérenne)	0 €	
- en investissement (pérenne)	0 €	
- en investissement (non pérenne)	0 €	

Les parts libres et non pérennes de 2023, correspondant aux services faits à reverser aux services communs (recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à : - 140 €

L'AC libre 2023, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement	137 774 €
- en investissement	0 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 67 672 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à - 4 574 €.

Au final, l'AC budgétaire 2023 s'élève donc à :

- en fonctionnement	65 528 €
- en investissement	- 8 626 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 13 septembre 2023 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2023,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le montant d'AC libre 2023, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

- AC libre 2023 en fonctionnement :	137 774 €
- AC libre 2023 en investissement :	0 €

#### **4- EXCEDENT BUDGET ANNEXE BOULANGERIE**

Lors du vote du budget primitif 2023 de la boulangerie, il a été inscrit un montant de 23 546 € au compte 6522 « reversement excédent au budget de la commune ».

Considérant les dépenses et recettes réalisées, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 23 546 € du budget annexe de la boulangerie au budget principal de la commune et autorise madame le maire à réaliser l'opération comptable correspondante.

#### **5- CENTRE DE LOISIRS DE BRICQUEBEC : CONVENTION AVEC FAMILLES RURALES**

L'association Familles Rurales de Bricquebec qui gère le centre de loisirs accueille de nombreux enfants de communes extérieures à Bricquebec pour les activités extrascolaires (vacances).

L'association propose une convention annuelle d'objectifs et de moyens renouvelable annuellement, qui fixe la participation suivante de la commune pour les enfants qui font appel à l'association :

Cotisation fixe annuelle de 50 €, à laquelle s'ajoute la somme correspondant au produit du taux de fréquentation multiplié par le montant du déficit plafonné à 15 000 €.

Les enfants des communes conventionnées seront prioritaires. Les enfants des autres communes ne seront acceptés que s'il y a de la place disponible avec une plus-value de trois euros par jour et par enfant.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt de cette structure pour les familles, accepte les termes de la convention et autorise madame le maire à la signer.

#### **6- LOYER MAM**

Conformément au bail professionnel conclu entre la commune et l'association « Les Zouzous de Saint Jacques », le loyer de la Maison des Assistantes Maternelles est révisé selon l'indice du coût de la construction (ICC).

Cet indice a augmenté de 7.99% entre 2022 et 2023 et de 16.58% entre 2021 et 2023, le loyer a donc évolué entre juillet 2021 et juillet 2023 de 500 € à 582.92 €.

L'indice des loyers commerciaux (ILC) et l'indice de révision des loyers (IRL) ont été plafonnés à 3.50 % par la loi pour le maintien pouvoir d'achat, mais pas l'indice de la construction.

Dans un souci d'équité entre tous les locataires de la commune, le conseil municipal décide, à titre exceptionnel, à l'unanimité :

- De plafonner l'indice de révision du loyer de la MAM à 3.50% à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023 et jusqu'à la prochaine révision, ce qui génère un loyer de :

➤ Loyer juillet 2022 : 539.81 € + 3.50% = 558.70 €

- D'actualiser le loyer de juillet 2024 à partir de ce montant.

#### **7- ASSAINISSEMENT SALLE**

Le système d'assainissement qui dessert le pôle salle – cantine, récupère également les eaux usées de la mairie, des toilettes publiques et des toilettes de l'ancienne école, grâce, notamment, à des pompes de relevage.  
Il comprend deux fosses toutes eaux.

Plusieurs dysfonctionnements sont apparus ces derniers temps, les adjoints ont dû intervenir en urgence pour permettre l'utilisation par les usagers de la salle. Il semble prudent d'envisager la réhabilitation du dispositif afin d'obtenir une utilisation optimum.

Le service instructeur sollicitant l'avis du SPANC pour le permis de construire de la cuisine, une étude a donc été diligentée près du cabinet ADEHO qui proposera un système adapté à la configuration des différents bâtiments.

## 8- MOBILIER URBAIN

Madame le maire propose de remplacer les cinq poubelles du bourg, vétustes, par des poubelles « double flux » qui permettront un tri des déchets déposés.

Les cendriers extérieurs de la salle ont également besoin d'être renouvelés.

Plusieurs modèles sont examinés sur catalogue.

Considérant le prix de ce mobilier urbain, les membres du conseil municipal souhaitent obtenir plus d'informations sur les modèles existants (matériaux, solidité...).

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**Départ secrétaire :** Madame le maire informe le conseil municipal que la secrétaire de mairie a décidé de faire valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2024. Son poste étant partagé avec la commune de Néhou, les élus se sont rencontrés pour échanger sur son remplacement.

**Travaux cuisine :** le permis de construire est en cours d'instruction. Le SDIS a émis un avis favorable.

Subventions : La DETR a été attribuée pour 44 945 € et le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération le Cotentin pour 7 491 €.

Les travaux de l'église tranche 3 et 4 bénéficient également du fonds de concours pour 52 436 €. Par contre, le dossier de la DETR est reporté en 2024, faute de crédits sur l'enveloppe 2023.

**Lotissement du bourg :** les travaux de la première phase sont terminés, les lots vont pouvoir être mis en vente.

**Cloches :** Suite à la visite de contrôle de l'installation, le technicien a signalé l'usure du joug en bois de la grosse cloche, qui devra donc être remplacé. Des membres du conseil iront au clocher constater la situation. Le point sera fait également sur l'état de la lucarne.

**Cimetière :** Le préau qui menaçait de s'effondrer a été démoli.

Deux poubelles de tri ont été mises en place : une pour la terre et l'autre pour les déchets recyclables (pots plastiques, emballages...)

Le vidage de la poubelle contenant la terre est laborieux. Les membres du conseil municipal décident de s'organiser pour créer un stockage avec un « big-bag » entouré de panneaux de bois qui pourra être vidé par un tracteur.

**MAM** : Contact a été, à nouveau, repris avec les entreprises. Une partie des travaux a été réalisée. Reste la pelouse à combler.

**Déco de Noël** : Johany TRAVERS propose de commander les sapins près de l'Association des Parents d'Elèves dans le cadre de son opération « sapins de Noël ». Le montage des illuminations est programmé au samedi 25 novembre.

**Manifestations** : Le délai d'instruction du permis de construire de la cuisine étant de cinq mois, la salle pourra être utilisée jusqu'en mai. Le repas des anciens est donc fixé au dimanche 21 avril.

Les vœux du maire sont programmés le vendredi 12 janvier.

### **Tour de table :**

Johany TRAVERS informe que « CAP à la demande » ne dessert plus Bricquebec à partir des arrêts communaux mais propose de déposer les usagers à Saint-Sauveur-le-Vicomte pour récupérer les nouvelles lignes régulières qui prévoient un arrêt à Bricquebec.

Cette situation pénalise les jeunes et les habitants, d'autant que le pôle de vie des mourotais se situe autant à Bricquebec qu'à Saint -Sauveur-le-Vicomte, puisque Saint-Jacques-de-Néhou est situé au milieu à égale distance de l'une et de l'autre.

Jérôme CHIRON signale que les balustrades de la réserve à incendie sont cassées et que de nombreux déchets sont déposés au pied des conteneurs à verre.

Le problème de dépôts de déchets étant récurrent et l'incivilité de certains décourageante, renseignement va être pris pour l'installation d'une caméra et verbalisation des auteurs de ces dépôts sauvages.

La prochaine séance est fixée au jeudi 14 décembre.

La séance est levée à 22 h 45

Cette séance contient huit délibérations.